

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎ 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@orange.fr

SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 à 20h

Membres présents :

SPACH Thierry - WILLEM Henri - DECKER Evelyne
JACOB Valérie - KUHN-SCHNEPP Anita
MILLER Yann - REINHARDT Michel
Excusée : HEINTZ Françoise - LEONHART Audrey
MILLER Pascal - WEIL Sabine

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 11
présents : 7

1. Désignation du secrétaire de séance

Yann MILLER est désignée secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 28/08/2023

Le PV de la réunion du 28 août 2023 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Bail de chasse 2024-2033

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 6 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice de droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec le gestionnaire forestier.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après approbation par le conseil municipal, la convention doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) pour la constitution et le périmètre du lot de chasse :

- de fixer à 204,4 ha, dont 33 ha de forêts, la contenance des terrains à soumettre à la location
- de procéder à la location en un seul lot

B) pour le mode de location du lot :

après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes,

de mettre le lot en location de la façon suivante :

- de louer le lot par convention de gré à gré
- de fixer le prix de la location du lot n° 044C01 à 4.500 € par an, non révisable
- d'agrèer la candidature de l'association de chasse « les Chasseurs d'Ingwiller et environs », représentée par Jean-Marie KOESSLER, Président de l'association « les Chasseurs d'Ingwiller et environs »
- de fixer le nombre d'associés à quatre
- d'agrèer les associés désignés ci-après :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Domicile</u>	
KOESSLER	Jean-Marie	12, rue Principale	67340 Bischholtz
POLLET	Marco	1, rue de la Vallée	67340 Rothbach
TRAUTMANN	Christophe	9, rue Principale	67490 Altenheim
WOLFF	Sylvestre	4, route de Haguenau	67170 Berstheim

- d'approuver la convention de gré à gré
- d'autoriser le maire à signer le bail de location de la chasse communale.

4. Bail de chasse 2024-2033 **Paiement du loyer**

Conformément à l'article 11 du cahier des charges type, la commune a la possibilité d'accorder au locataire de chasse, sur demande expresse de ce dernier, pour la durée du bail et par délibération du conseil municipal, le paiement du loyer en deux versements égaux, le 1^{er} au plus tard le 1^{er} avril, le deuxième au plus tard le 1^{er} septembre.

Vu l'approbation de la convention gré à gré avec l'association « Les Chasseurs d'Ingwiller et environs »

Vu le prix de location du lot à 4.500 € par an

Vu la demande du locataire

le conseil municipal après délibérations, décide à l'unanimité de lui accorder pour la durée du bail le paiement du loyer en deux versements égaux, à savoir : 2.250 € au 1^{er} avril et 2.250 € au 1^{er} septembre de chaque année.

5. Salle polyvalente : devis Jung modifié

Dans la cadre de la rénovation de la salle socio-culturelle, M. le Maire informe le conseil :

- des modifications apportées au lot menuiseries extérieures
- du nouveau devis JUNG suite aux modifications
- du montant du devis qui s'élève à 13.143,34 € HT contre 15.994,17 € HT
- qu'il annule et remplace celui notifié par délibération du conseil du 24 juillet 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau devis Fenêtres Jung d'un montant de 13.143,34 € HT.

6. Salle polyvalente : souscription d'un prêt relais

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un financement à court terme permettant le préfinancement des travaux en attendant l'encaissement des subventions et de la TVA en 2024.

Il informe que plusieurs banques ont été sollicitées, à savoir : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, La Poste, Caisse d'Epargne, mais qu'aucune réponses n'a été réceptionnée.

Le point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

7. Fête de Noël des personnes âgées

Les travaux de la salle polyvalente suivis de la peinture et du grand nettoyage s'échelonnent jusqu'à début 2024. La fête de Noël des personnes âgées ne pourra de ce fait pas se tenir en décembre et sera programmée en février/mars 2024. Le moment venu, une invitation courrier avec coupon/réponse sera distribuée aux personnes concernées.

8. Divers

NEANT